



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 26 mai 2021*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Modalités d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives de la loi 1901, exercice 2021 – Délégation au Bureau communautaire**

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 26 mai à 17h00 le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à Santa Maria di Lota, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 20 mai 2021.

**PRESENTS :** ARMANET Guy, BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, GIAMARCHI Marie-Dominique, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle.

**ONT DONNE POUVOIR :**

BIAGGINI Jean-Jacques	à	BATTESTI Gilles
COLOMBANI Carulina	à	TIMSIT Christelle
DE CASALTA Jean-Sébastien	à	SALGE Hélène
DE GENTILI Emmanuelle	à	Pierre Savelli
MALAFRONTI Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
LACAVE Mattea	à	POLISINI Ivana
MASSONI Jean-Joseph	à	MILANI Jean-Louis
PADOVANI Jean-Jacques	à	POLIFRONI Bruno
PERETTI Philippe	à	MILANI Jean-Louis
PIPERI Linda	à	TIMSIT Christelle
ROSSI Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
SAVELLI Jean-Michel	à	MUSSIER Emma
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
SIMONI Pierre-Baptiste	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
TIERI Paul	à	POLISINI Ivana
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Hélène
PETRI GUASCO Emmanuel	à	CALLIER Jeanne

**ABSENTS :** LINALE Serge, ROMITI Gérard, VESPERINI Françoise.

**QUORUM :** 14

Mme Florence LOMBARDO est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Modalités d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives de la loi 1901, exercice 2021 – Délégation au Bureau communautaire**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2B 2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 21 juin 2016, approuvant le guide du sport et le règlement d'attribution des créneaux horaires des infrastructures communautaires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau, les attributions en matière d'attribution de subventions aux associations sportives dans le respect du règlement d'attribution approuvé par le Conseil ;

Considérant la crise liée à l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences financières ;

Considérant que pour aider les associations, il est souhaitable de maintenir, à minima, le niveau de subvention attribué aux associations pour la saison 2020/2021, en dérogation au règlement d'attribution des aides aux associations sportives communautaires ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de délèguer au Bureau l'attribution des subventions aux associations sportives pour la saison sportives 2021/2022, en dérogation au Guide du sport ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Abstentions : Mme Salge, M. De Casalta, M. Zuccarelli

De délèguer au Bureau communautaire l'attribution des subventions sportives pour la saison 2021/2022 en dérogation au Guide du sport, avec au moins le maintien du montant attribué en 2020 ;

**PRECISE**

Que si après étude du dossier, l'association peut bénéficier d'un montant supérieur, une revalorisation sera accordée ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

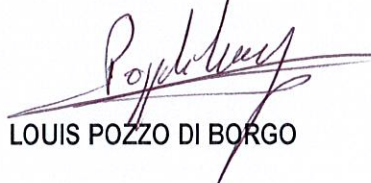
**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Chapitre 40 - Compte 6574 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

  
LOUIS POZZO DI BORGO

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification**